

Les règles d'adhésion au CGA

1^{ère} adhésion au Centre

- En cas de première adhésion, le bénéfice de l'avantage fiscal lié à l'adhésion à un CGA est accordé pour l'imposition du bénéfice de l'exercice ouvert depuis moins de 5 mois à la date de l'adhésion.

Exemple : pour un exercice comptable ouvert à compter du 1/1/N, l'adhésion doit se faire avant le 31/05/N pour bénéficier de l'avantage fiscal à compter de cet exercice.

- Un droit d'entrée de 30 € doit accompagner le bulletin d'adhésion.
- Paiement d'une cotisation annuelle (198,50 € HT en 2010).

Transfert d'un autre Centre de gestion agréé

- L'adhésion au CGA de Cornouaille doit se faire avant la demande de radiation au Centre sortant (il faut impérativement une continuité dans les dates d'adhésion).
- Dans ce cas, aucun droit d'entrée n'est demandé.
- Paiement de la cotisation annuelle au moment du transfert.

Radiation

- Radiation d'office en cas :
 - de non paiement de la cotisation annuelle
 - de non dépôt de la déclaration fiscale
- Radiation pour cessation d'activité

- Radiation suite à une demande de transfert vers un autre CGA
- Radiation sans motif de la part de l'adhérent

Quelques précisions

- Adhésion d'une société de personnes : un seul bulletin d'adhésion suffit, au nom de la société - chaque associé bénéficiera individuellement de l'abattement.
- Reprise de l'activité par le conjoint (suite à un décès, un départ à la retraite...) : continuité d'adhésion, mais adresser un courrier d'information au CGA pour modifier la civilité de l'adhérent.
- Transformation d'une entreprise individuelle en société : continuité d'adhésion, mais adresser un nouveau bulletin d'adhésion pour la mise à jour des informations (n° siren, forme juridique...).